



Association « L'île aux enfants »
Accueil Périscolaire

Règlement intérieur

2023 2024

Ce règlement intérieur a pour but d'accueillir au mieux votre enfant et d'assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles.

L'accueil périscolaire est habilité par le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soumis à une législation et à une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire. L'association « L'île aux enfants » est composée de parents, les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif de la structure.

L'association de Combrand est représentée par sa présidente **Angéline Morin**. L'encadrement est assuré par : **Barbara Foucher, directrice**

Colette Coutant et Maria Soulard, animatrices

Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation.

L'accueil se situe dans la salle périscolaire **5 rue de Jouannet**. Il est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30 en période scolaire**. Dès leur arrivée dans la structure, les enfants sont sous la responsabilité de la directrice et des animatrices.

Le petit déjeuner sera servi **entre 7h00 et 7h55** dès l'arrivée de l'enfant. Celui-ci, tout comme le goûter du soir, est compris dans le tarif (pour les enfants arrivant avant 7h55).

Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs dans le cadre de l'accueil périscolaire les lundis et jeudis soirs sur inscription. L'aide aux devoirs est assurée par plusieurs personnes bénévoles.

Les conditions d'admission :

- enfants scolarisés de la maternelle au CM2
- **Cotiser à l'association** (une cotisation par famille)
- **remplir un dossier sanitaire** en ligne sur le **PORTAIL FAMILLE**.
- **Inscrire son enfant via le portail famille.**

Les inscriptions et annulations doivent être faites en ligne jusqu'au vendredi 17h pour la semaine suivante. Au-delà de ce délai, il faudra contacter l'équipe pour toutes modifications au **06-42-37-73-32**. En dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez laisser un message sur le répondeur, celui-ci sera pris en compte.

Lorsque vos enfants sont inscrits, **vous devez pour toute annulation prévenir Barbara au minimum 24h à l'avance**. Si ce délai n'est pas respecté **toutes les heures prévues seront facturées (0.71€)**.

Attention ! Prévenir le vendredi avant 17h pour le lundi sur le portail famille et le mardi avant 18h pour le jeudi directement auprès de l'équipe.

En ce qui concerne l'accueil de loisirs du mercredi, les inscriptions peuvent se faire **jusqu'au dimanche 23h59** pour le mercredi. Les inscriptions se font directement sur le Portail Famille.

COTISATION obligatoire 2023/2024 :

- du 1^{er} septembre au 31 août : 15€
- du 1^{er} janvier au 31 août: 7€50

| | PRIX FORFAITAIRE | | | | PLAFOND MENSUEL | | |
|-----------|------------------|-----------|-------------|---------|-----------------|-----------|-----------|
| MATIN | 7H 9H | 7H30 9H | 8H 9H | 8H30 9H | 1 ENFANT | 2 ENFANTS | 3 ENFANTS |
| SOIR | 16h30 18h30 | 16h30 18h | 16h30 17h30 | | | | |
| QF1/T1/T2 | 4,2 | 3,15 | 2,1 | 1,05 | 93 | 186 | 279 |
| QF2/T3/T4 | 4,24 | 3,18 | 2,12 | 1,06 | 103 | 206 | 309 |
| QF3/T5/T6 | 4,28 | 3,21 | 2,14 | 1,07 | 113 | 226 | 339 |

Le paiement sera demandé par mois aux familles sur présentation d'une facture.

Le règlement devra être effectué sous 8 jours. Vous pouvez régler par virement bancaire, en espèce, en chèque et en tickets CESU. En revanche, les CESU ne pourront être utilisés que pour régler la moitié de la facture. Pour les paiements en espèces, il n'y aura pas de rendu de monnaie ni de reliquats sur les prochaines factures (prévoir le montant exact).

Comportement

L'accueil périscolaire ne pourra être tenu responsable de la perte ou de la casse de tout objet emmené par l'enfant.

Tout comportement d'un enfant jugé inacceptable par l'équipe (violence, dégradation, non respect envers autrui...) fera l'objet d'une rencontre avec les personnes responsables de l'enfant et pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Départ

Seul les parents et les personnes désignés **par écrit** peuvent venir prendre les enfants et doivent prévenir un animateur du départ de l'enfant. Les parents qui laisseront repartir leurs enfants seuls après le périscolaire seront priés de fournir un mot de décharge à la responsable.

En cas de non reprise de l'enfant par ses parents à l'heure de fermeture :

- la directrice ou l'animatrice contactera la famille ou toutes personnes habilitées à venir chercher l'enfant,
- la directrice ou l'animatrice sont tenues de rester avec l'enfant jusqu'à ce qu'une personne habilitée vienne le chercher,
- sans nouvelle de la famille de l'enfant et ce, ½ heure après l'heure officielle de fermeture, la gendarmerie sera prévenue et l'identité et l'adresse de l'enfant déclinées.

Les parents ne respectant pas les horaires de fermeture se verront pénalisés dans un premier temps par un supplément de 2 euros par enfant pour toute heure entamée. Si le dépassement d'horaire devient régulier, un courrier sera adressé à la famille et s'il n'est pas noté d'amélioration, l'inscription de l'enfant se verra résiliée.

L'association « L'île aux enfants » s'engage auprès de ses adhérents (parents d'élèves) à présenter, une fois par an, au moment de l'assemblée générale, les comptes relatifs à l'accueil périscolaire. A cette occasion, il sera discuté du fonctionnement de la structure et le règlement pourra éventuellement être revu si cela devait être nécessaire.